

COMMISSION D'ALLOCATION DES RESSOURCES SECTION SMR

Mardi 21 septembre 2023

1

Présents :

M. Gabriel LUISSINT, M. Fabrice POLIENOR,

En Visio :

Dr Emmanuel BARD, Mme Joëlle ETOZ,

Pouvoir(s) :




M. Sébastien TOURNEBIZE à Mme Joëlle ETOZ

ARS

Mme Brigitte SCHERB, Mme Marie-José MOVREL, Mme Valérie MESSEGUE, Mme Christelle LUCE, Mme Nelly MARCELIN, Mme Valérie DANDO,

Quorum (3) : Le quorum est atteint (4 membres présents)

ORDRE DU JOUR :

-  Election du/de la Président(e) de la section psychiatrie du C.C.A.R
-  Adoption du règlement intérieur du C.C.A.R
-  Rappel sur les échéances à venir

Début de séance : 14h57

Mme Marie-José MOVREL ouvre la séance et invite l'ensemble des participants à se présenter et rappelle l'ordre du jour.

Mme Christelle LUCE rappelle le rôle de la commission et présente le déroulement de l'élection du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-président(e) de la Commission d'Allocation des

Ressources section SMR. Elle rappelle que le (la Président (e) est élu pour une période de 5 ans.

Mme Christelle LUCE annonce aux membres qu'aucune candidature n'a été déposée et leur demande si l'un d'entre eux souhaite se présenter. Elle rappelle également qu'en l'absence de candidature le doyen de la commission est élu d'office au poste de Président.

Election du/de la Président(e) de la section SMR du C.C.A.R

2

Mme Marie-José MOVREL propose de reporter ce point à la prochaine séance.

Adoption du règlement intérieur du C.C.A.R

Mme Christelle LUCE invite les membres à voter l'adoption du règlement intérieur du CCAR.

M. Fabrice POLIENOR qu'en est-il sur la désignation de suppléant ?

Mme Christelle LUCE précise que les textes ne prévoient pas de désignation de suppléant. En cas de non disponibilité, le membre a la possibilité de donner procuration à la personne de son choix.

M. Fabrice POLIENOR indique avoir lu que la désignation de suppléant était prévue dans le règlement intérieur.

Mme Marie-José MOVREL et Mme Christelle LUCE répondent qu'il s'agit d'une erreur et que cela sera modifier à la prochaine séance.

[L'adoption du règlement intérieur sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.](#)

Rappel sur les échéances à venir

Mme Christelle LUCE rappelle aux membres leur obligation de déclaration publique d'intérêt. Cette déclaration permet :

- De s'assurer que les décisions satisfont au principe d'impartialité
- De s'assurer que les décisions et avis sont adoptés en toute indépendance et en toute transparence vis-à-vis des différents opérateurs
- De s'assurer que les examens de dossiers sont réalisés sans biais
- De prévenir d'éventuelles mises en cause sur le plan collectif ou personnel
- De s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts

Mme Christelle LUCE informe les membres qu'ils seront accompagnés tout au long de la création de leur profil DPI (Déclaration Publique d'Intérêt) par la référente ARS Guadeloupe. La référente est soumise au secret professionnel et a pour mission, de créer, d'analyser et de valider vos DPI.

Les différentes étapes :

Etape 1 : création du profil par le référent DPI à l'ARS, sur le site de la DPI (avec adresse mail et numéro de téléphone portable)

Etape 2 : le membre reçoit un courriel l'informant de la création du compte et lui transmettant le lien d'accès au site internet

Etape 3 : pour vous connecter : cliquez sur le lien, réinitialisez votre mot de passe. Votre identifiant = nom.prénom

Etape 4 : complétez votre profil puis faites votre déclaration.

3

Pour toute information complémentaire ou question les membres devront s'adresser à Mme Ophélie MORTI : ophelie.morti@ars.sante.fr

Mme Christelle LUCE présente un point sur la réforme de l'activité de SMR :

- Le changement de dénomination de l'activité
La dénomination « Soins médicaux et de réadaptation » intègre plus explicitement la dimension diagnostique de la prise en charge (bilans fonctionnels, exploration des complications...)
- Deux changements à noter concernant les mentions spécialisées
La mention « polyvalents » constitue une mention à part entière disposant de ses conditions techniques de fonctionnement propres
La création de deux modalités « pédiatrie » et « cancer » disposant toutes deux de deux mentions spécialisées :
 - o Les mentions « enfants et adolescents » et « jeunes enfants, enfants et adolescents » pour la modalité « pédiatrie »
 - o Les mentions « oncologie » et « oncologie et hématologie » pour la modalité « cancer »
- Les évolutions dans les modalités de prise en charge
Obligation pour le titulaire d'organiser la prise en charge à la fois en hospitalisation complète et à temps partiel (soit sur site soit par voie de convention)
- La généralisation des engagements quantitatifs de soins pour chaque patient
Définition d'un nombre minimal de séquences de traitement à fournir au patient par jour ouvré, par mention
Ex : le titulaire de la mention locomoteur devra dispenser au moins 2 séquences de traitement dont au moins une séquence de soins individualisée par jour ouvré
- L'exigence de pluridisciplinarité de la prise en charge
Précision du nombre minimal de pratiques thérapeutiques que le titulaire de l'autorisation doit proposer à chaque patient selon son état clinique, pour chaque mention
Ex : le titulaire de la mention gériatrie devra proposer à chaque patient au moins 3 pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, la psychomotricité, l'orthophonie, la prise en charge psychologique et l'APA

Valérie MESSEGUE fait un point sur la réforme du financement (**voir Power Point en annexe**)

Fin de séance 15h58